

### Le mot du Maire

Le conseil municipal en séance du 11 avril 2017 a validé les comptes administratifs correspondant aux comptes de gestion de la trésorerie de l'exercice 2016 et approuvé les budgets primitifs 2017 (principaux et annexes) proposés.

Il s'agit d'un moment important dans la vie communale, celui du bilan de l'année écoulée, celui qui trace la route pour 2017, même si celle-ci devient escarpée et peu praticable.

En effet, l'état fait lourdement participer les communes au redressement des finances publiques. Pour Saint Restitut cela représente une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 50 % sur trois ans.

Cette dotation sert avant tout à financer le service public transféré aux communes : écoles, état civil,

distribution d'eau d'électricité etc... Dans le même temps, l'état s'est désengagé totalement des aides indirectes apportées gratuitement aux communes, fini la maîtrise d'œuvre offerte sur la gestion et les travaux de voirie, d'assainissement, d'adduction d'eau potable etc... Les communes font désormais appel à des bureaux d'études onéreux. Fini également l'instruction à titre gratuit des actes d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager etc... L'instruction est désormais réalisée par la communauté de communes mais financée par les communes.

Baisse des aides financières, mais arrivée de nouvelles compétences imposées, tels les nouveaux rythmes scolaires pour les communes, ou pour la communauté de communes, mais financées par les communes, comme le tourisme, les zones d'activités, le schéma de cohérence territoriale en 2017, la gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondations à partir du 1er janvier 2018. L'addition déjà salée va s'alourdir très nettement et à l'instar du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC), pénalisera les petites communes au profit des plus riches.

Heureusement pour Saint Restitut, l'endettement de la commune par habitant est inférieur à la moyenne nationale et départementale. Cela représente une marge de manœuvre dont il ne faut naturellement pas abuser, mais en user pour faire avancer les projets en bénéficiant de taux d'intérêt historiquement très bas. Pour autant, la capacité de recours à l'emprunt pour le prochain mandat sera préservée grâce à l'extinction d'emprunt précédent.

Nous faisons des économies sur tout, réalisons un maximum de travaux en interne et surtout nous gardons confiance en l'avenir, avec l'espoir d'un meilleur fonctionnement de la CCDSF. Nous espérons que la volonté des petites communes, qui souhaitent mutualiser les services et garder leur identité pour construire des projets à la hauteur de leur besoin; soit respectée sans être pénalisée par des projets ou des transferts de compétences qui les amèneraient à ne plus exister.

Yves Armand 

#### Mairie :

2, place du colonel Bertrand

26130 Saint-Restitut

Tél : 04 75 04 71 71

Fax : 04 75 96 71 68

mairie@saintrestitut-mairie.fr

www.saintrestitut-mairie.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi :

de 9h à 12h

Mardi : de 14h30 à 18h

Vendredi : de 9h à 12h

et de 14h30 à 18h

#### Point info tourisme :

Agence postale :

3, place du colonel Bertrand

26130 Saint-Restitut

Tél : 04 75 49 81 80

Fax : 04 75 04 87 88

pitstrestitut@yahoo.fr

Horaires d'ouverture :

Ouvert toute l'année

Sauf dimanche et jours fériés

Lundi, mercredi, jeudi, samedi :

de 9h à 12h

Mardi : de 13h45 à 18h

Vendredi : de 13h45 à 17h



# Résultats Budgétaires de 2016

| Budgets                        | Section investissement | Section fonctionnement | Résultats de l'exercice |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Commune                        | -325 217,07 euros      | +16 638,54 euros       | -308 578,53 euros       |
| Eau et assainissement          | +262 547,13 euros      | + 64 081,55 euros      | +326 628,68 euros       |
| Immeuble commercial et Auberge | +27 517,80 euros       | + 76 874,06 euros      | +104 391,86 euros       |
| Zone d'activités               | -760,51 euros          | +18 422,32 euros       | + 17 661,81 euros       |
| Parc photovoltaïque            | +16 617,61 euros       | + 1 204,17 euros       | + 17 821,78 euros       |

## Quelques remarques

1 Le déficit de la section d'investissement du budget COMMUNE résulte essentiellement du non versement des subventions sur l'exercice 2016, elles seront perçues en 2017 et de la non réalisation des ventes de terrain sur le projet du Col des Pieux, lesquelles devraient être régularisées sur l'exercice 2017.

Entre 2013 et 2017, la commune de Saint Restitut a enregistré une perte de DGF (dotation globale de fonctionnement) d'environ 50 % et a vu augmenter sa participation au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) de près de 600 %. La section de fonctionnement se trouve donc grévée de cette perte de ressources et de cette augmentation de dépenses de solidarité.

3 Seul le budget annexe IMMEUBLE COMMERCIAL ET AUBERGE nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Concernant le budget annexe ZONE D'ACTIVITES, il est clôturé en 2017, la dernière mensualité d'emprunt de janvier 2017 est prise en charge par le budget commune. La compétence des zones d'activités a été transférée depuis le 1er janvier 2017 à la communauté de communes Drôme Sud Provence.

## Budget de 2017

| Budgets Primitifs 2017      | Section Fonctionnement                                    | Section Investissement |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|
| Immeuble Commercial Auberge | 104 785.91 euros                                          | 161 80.79 euros        |
| Eau Assainissement          | 231 097.34 euros                                          | 738 343.26 euros       |
| Parc Photovoltaïque         | 127 740.06 euros (recettes)<br>39 913.47 euros (dépenses) | 41 211.54 euros        |
| Lotissement Col des Pieux   | 542 029.00 euros                                          | 196 163.00 euros       |

La totalité du budget est consultable sur le site de la mairie.

## Budget Primitif Commune- Fonctionnement

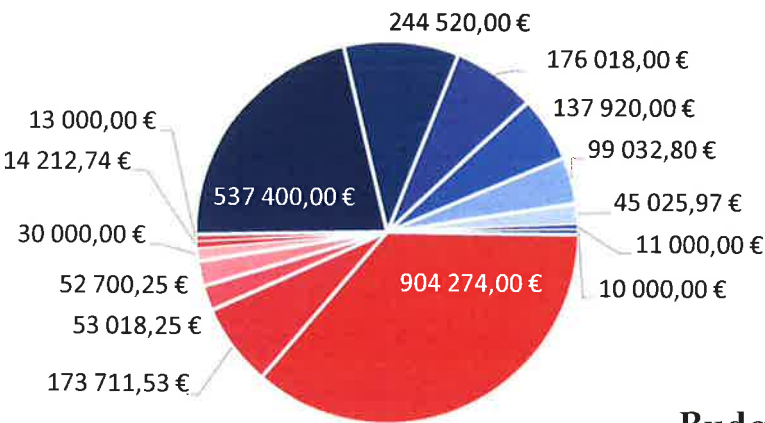
1 260 916.77 euros

- Impôts et Taxes
- Dotations et Participations
- Report résultat fonctionnement
- Produits des services
- Atténuation de charges
- Amortissements
- Autres Produits de Gestion

### Dépenses

- Charges de Personnel
- Charges de gestion générale
- Impôts et taxes
- Autres charges de Gestion
- Dotation Amortis. et virt Sect° Inves.
- Charges exceptionnelles
- Charges financières
- Dépenses imprévues

### Recettes



## Budget Primitif Commune – Investissement

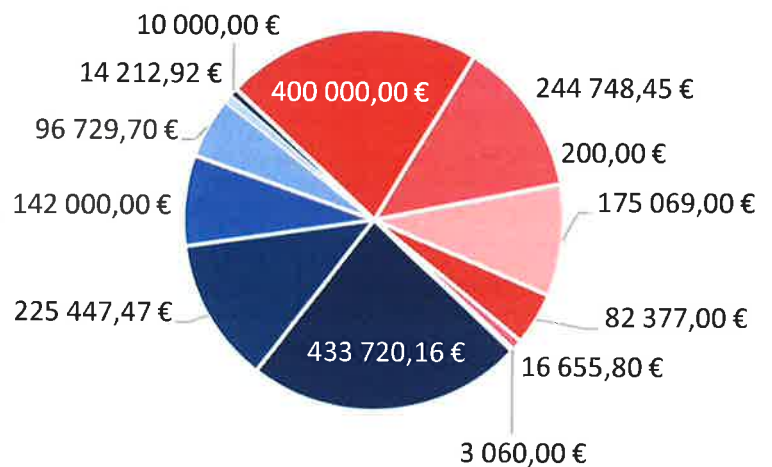
922 110,25 euros

- Emprunts et dettes assimilées
- Dotations fonds divers
- Dépôt et cautionnements
- Subvention d'investissement
- Virt de la Sect° Fonctionnement
- Amortissement Immobilisations
- Immobilisations en cours

### Dépenses

- Immobilisations en cours
- Solde exécut° Sect° Investis.
- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations corporelles
- Subventions Investissement
- Subvention équipement versées

### Recettes



À vos agendas,

Nos associations s'investissent pour le plaisir de tous!

### JUILLET

|                           |                                         |                           |                                  |
|---------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Jusqu'au 15 août          | Claude RUTAULT                          | Centre d'art contemporain | 14h30-17h30<br>Sauf lundi        |
| Vendredi 07               | Carrières musicales                     | R'Estival                 | Théâtre de la barrière<br>20h    |
| Vendredi 14               | Bal des tilleuls                        | Comité des Fêtes          | Place du 14 juillet<br>20h       |
| Du samedi 15 au samedi 22 | Concert de Harpe<br>La route du baroque | l'éloquente Cie           |                                  |
| Samedi 22                 | Concert dans les vignes                 | Comité des Fêtes          | Chateaux Croix Chabrières<br>20h |
| Dimanche 23               | Chorale du Delta                        | Comité des Fêtes          | Eglise<br>20h30                  |

### AOÛT

|                            |               |                           |                       |
|----------------------------|---------------|---------------------------|-----------------------|
| Du dimanche 13 au lundi 28 | Daniel HUMAIR | Centre d'art contemporain | 15h-18h<br>Sauf lundi |
|----------------------------|---------------|---------------------------|-----------------------|

### SEPTEMBRE

|          |                          |                     |                         |         |
|----------|--------------------------|---------------------|-------------------------|---------|
| Samedi 9 | Journée des associations | Mairie-Associations | Carrière de la barrière | Journée |
|----------|--------------------------|---------------------|-------------------------|---------|



# INFO

Venez découvrir le nouveau site internet de la commune.

[www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr)

Un grand merci à Pascale ROCHAS et Claudine HUGUES qui se sont beaucoup investies pour son élaboration.

## Naissance 2016

Mila BEAUQUIS  
Camille BRACHET  
Rayvenn DIMEGLIO  
Jade MOKRZYCKI  
Anna PONCET FREGEAI  
Giulia SALVADO  
Emy SICARD DEL PAPA



## Mariages 2016



Marcel CARUANA – Huguette AURIOL  
Raphaël CHASTENET – Pauline CARUANA  
Jean DESPESE – Magali TESTARD  
Jean-Luc GOTTI – Marielle DUFFES  
Franck PACE – Audrey PAQUERIAUD  
Guy TOULOUZE – Barbara ZANELLA

## Décès 2016



Christophe BALET  
Katharine BELLE  
Marie-Thérèse BOUSQUET  
Noëlle CABROL  
Jacques DELDON  
Henri FERREUX  
Denise GUIDEZ  
Jacqueline MATA  
Pierre RICHARD  
Marthe ROUSSIN  
Maria VAN BERKEL  
Franco ZAMBELLO  
Colette BECKER  
Giacomino BERTOLINI  
Serge BRUSSIÉ  
Anne CHABAUD  
Louis DURAND  
Martine FERREUX  
Nguyet Hoang GRUBER  
Odile OLSINA  
Claire RIGAUD  
Georges SAUTEL  
Kim WALTON

## URBANISME EN 2016

Nous avons enregistré 32 déclarations préalables concernant des clôtures, extensions ou locaux de moins de 20 m<sup>2</sup>, terrasses, piscines, installations photovoltaïques, abris divers, rehaussements de murs, divisions parcellaires, réfections de toitures et 1 permis d'aménager.

Sur ces 33 documents d'urbanisme, une demande a été classée sans suite, trois ont été refusées et trois ont été annulées par les pétitionnaires.

17 demandes de permis de construire ont été déposées et deux ont été refusées.

Ces demandes de permis de construire concernent la construction de maisons individuelles, de bâtiments agricoles, des extensions de constructions existantes, des abris pour véhicules, des garages, des transformations et des réhabilitations de maisons d'habitation...

L'instruction de ces demandes est effectuée par un service commun nommé ADS (Application du Droit des Sols) au sein de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE.

L'instruction était auparavant gérée par les services de l'état qui en assumait le coût. Désormais, chaque collectivité supporte la dépense engagée (coût par document d'urbanisme déposé).

Pour Saint Restitut, la participation financière au service commun ADS pour l'année 2016 est de 7895€.

PLUËJA DE PRINTEMPS ES JAMAI MARRIT TEMPS !  
PLUIE DE PRINTEMPS N'EST JAMAIS MAUVAIS TEMPS !



# BIEN VIVRE ENSEMBLE

## *Journée européenne de la nature propre*

Dimanche 14 mai, une quarantaine de saint-restitutiens, dont des jeunes, ont répondu à l'invitation des associations, de la municipalité et ont participé à la journée européenne de la nature propre. En groupe, en compagnie d'élus et de présidents d'associations, plus de 800 kg de déchets ont été collectés aux entrées du village, autour de l'école, de la chapelle Saint-Sépulcre ainsi que dans la descente des Combettes. Une fois la collecte terminée, ils se sont retrouvés au foyer rural où ils ont visionné un diaporama sur la vie des déchets et se sont ensuite pris au jeu des questions-réponses sur le recyclage et la durée de vie des déchets. Une matinée éducative, conviviale et citoyenne qui s'est achevée par le verre de l'amitié.



## *L'Ambroisie, une plante sauvage qui nuit à la santé...*

Lutter contre l'ambroisie, c'est l'affaire de tous, la responsabilité de chacun.

Munissez-vous de gants pour arracher les plantes sur votre propriété et contactez la mairie pour signaler leur présence sur les lieux publics : 04 75 04 71 71

Contenir l'impact de la plante à un niveau supportable nécessite la conjugaison des efforts de tous, au quotidien et dans la continuité des saisons conformément à la lettre et à l'esprit de l'article L.110-2 du Code de l'Environnement qui impose à chacun de veiller et de contribuer à la sauvegarde et à la protection de l'environnement.





## LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

### ● Pourquoi cette interdiction?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi les composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

### ● Quels sont les déchets concernés par cette situation?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

### ● Qui doit respecter cette interdiction?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée. En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal). Concernant le débroussaillage, des dérogations sont possibles, merci de vous renseigner en mairie.

## RAPPEL DE REGLEMENTATION SUR LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

En référence : au code pénal et notamment son article R 26.15, à la loi n°92,1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, à l'arrêté n° 1859 du préfet de la Drôme (1996) relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage.

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants et notamment ceux susceptibles de provenir :



des publicités par cris et par chants,  
de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétoscopes et électrophones,  
des réparations ou réglages de moteur,  
de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques) ne peuvent être effectués que de 7 heures à 20 heures les jours ouvrables et samedis. **Ils sont interdits les dimanches et jours fériés.**

## ARRETE REGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE (ABOIEMENTS DE CHIENS)

### Article 1

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

### Article 2

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens, dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attenant ou non à une habitation.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché et prendra effet dès sa publication.

### Article 4

Monsieur le maire de la commune de Saint Restitut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté transmise à : « Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux » sera affichée.

